



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Utilisation inappropriée
de fonds publics par Tourisme Montréal

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

FÉVRIER 2014



DIRECTION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Utilisation inappropriée
de fonds publics par Tourisme Montréal

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

FÉVRIER 2014



Publié par la Direction des travaux parlementaires
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de l'économie et du travail, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Dany Hallé à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cet@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca.

LES MEMBRES ET COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Le président

M. Sam Hamad (Louis-Hébert)

Le vice-président

M. Guy Leclair (Beauharnois)

Les membres et autres députés ayant participé

M. Carrière (Chapleau)

M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

M^{me} Charlebois (Soulanges)

M. Claveau (Dubuc)

M. Therrien (Sanguinet)

M^{me} Trudel (Charlesbourg)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Secrétaire de la Commission

M^{me} Dany Hallé

Agents de recherche

M. David Boucher

M^{me} Julie Paradis

Révision linguistique

M^{me} Danielle Simard, Service de la recherche

Agente de secrétariat

M^{me} Marie-Claude Monnerat

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
Conclusion et recommandations	2

Mise en contexte

Le 28 novembre 2013, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion donnant le mandat à la Commission de l'économie et du travail de procéder à des consultations particulières sur l'utilisation inappropriée de fonds publics par Tourisme Montréal. À cette fin, la Commission a entendu l'ancien président-directeur général et l'ancien président du conseil d'administration de Tourisme Montréal, le ministre délégué au Tourisme et la députée de Laporte.

La motion faisait suite aux observations du rapport du Vérificateur général ¹ déposé le 27 novembre 2013. Le chapitre 2 de ce rapport porte sur Tourisme Québec et quatre des associations touristiques régionales². Les constats présentés par le Vérificateur général à propos de l'utilisation de fonds publics par Tourisme Montréal ont soulevé d'importantes réactions dans la population, les médias et parmi les parlementaires.

Les principaux constats relevés par le Vérificateur général au sujet de Tourisme Montréal, au terme de sa vérification achevée en mars 2012, sont les suivants :

- En 2011-2012, l'Association touristique de Montréal avait des dépenses de 33,3 M\$ et comptait 78 employés. La proportion des fonds publics alloués à l'Association touristique de Montréal est importante :
 - 75 % de ses revenus proviennent du gouvernement du Québec;
 - 10 % proviennent du gouvernement fédéral et de la Ville de Montréal.

- Tourisme Montréal utilise parfois des fonds publics de façon inappropriée, notamment à l'égard :
 - de la rémunération et des autres avantages financiers de son plus haut dirigeant;
 - des frais de voyage et de représentation de son plus haut dirigeant;
 - des dons et commandites.

¹ « Tourisme Montréal et associations touristiques régionales », dans *Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2013-2014 : vérification de l'optimisation des ressources*, automne 2013, chapitre 2, 47 p.

² Cantons de l'Est, Chaudière Appalaches, Québec et Montréal

Conclusion et recommandations

Avant de présenter ses propres recommandations, la Commission de l'économie et du travail tient à rappeler et à appuyer les six recommandations formulées par le Vérificateur général. Bien que ces recommandations s'adressent soit aux quatre associations touristiques vérifiées, soit à Tourisme Montréal seulement, les parlementaires souhaitent étendre leur portée à l'ensemble des associations touristiques régionales y compris les ATR associées du Québec.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

- « Bonifier le processus d'attribution des contrats pour favoriser une saine gestion des fonds publics, notamment par une utilisation des appels d'offres publics. »
- « Intégrer dans le processus d'attribution des subventions des mécanismes permettant de démontrer, dans tous les dossiers, l'objectivité et l'équité lors de la sélection des projets, la justification des sommes accordées et le suivi du respect des obligations imposées aux organismes bénéficiaires. »
- « Effectuer une reddition de comptes basée sur des indicateurs de gestion qui démontrent l'efficacité des programmes de subventions sous leur responsabilité et le degré d'atteinte des résultats escomptés. »
- « Revoir les règles et les pratiques à l'égard des dépenses liées à la rémunération et aux autres avantages financiers du plus haut dirigeant ainsi que des frais de voyage et de représentation de celui-ci en s'inspirant notamment des règles applicables au gouvernement du Québec afin de s'assurer d'une utilisation plus judicieuse des sommes dont il dispose. »

Les membres de la Commission précisent qu'il importe de prendre en compte la taille des associations touristiques et le volume d'activités à caractère touristique de chaque région concernée lorsqu'il sera temps d'appliquer cette recommandation. De plus, ils estiment que la rémunération et autres avantages financiers du plus haut dirigeant ne devraient pas être évalués uniquement en fonction des règles applicables au gouvernement du Québec, mais pondérés en tenant compte des analyses comparatives des conditions accordées aux dirigeants d'autres organismes du secteur touristique en Amérique du Nord.

- « Améliorer la vérification et l'approbation des demandes de remboursement du plus haut dirigeant, notamment en y associant des membres du conseil d'administration. »
- « Réévaluer la pertinence d'attribuer des dons et des commandites par rapport à sa mission et, le cas échéant, instaurer un processus d'attribution qui permet d'assurer la pertinence, l'équité et la transparence des sommes ainsi allouées. »

Recommandations additionnelles de la Commission de l'économie et du travail

Après avoir entendu les différents intervenants lors des auditions publiques, les membres de la Commission considèrent que l'élément fondamental est la nécessité d'une reddition de comptes plus rigoureuse. Les associations touristiques régionales doivent prendre des mesures pour assurer une utilisation saine des fonds publics et pour montrer plus de transparence, sans pour autant alourdir indûment leurs tâches administratives.

En ce sens, la Commission recommande :

1. **QUE** les associations touristiques régionales uniformisent leurs dates d'années financières et leur système comptable et qu'elles veillent à la présence et au bon fonctionnement d'un comité d'audit au sein de leur conseil d'administration.
2. **QUE** Tourisme Québec publie dans son site Internet non seulement le rapport annuel, mais aussi les états financiers de chaque association touristique régionale qui feront clairement état de la rémunération et des autres avantages financiers de son plus haut dirigeant, soit son président-directeur général ou son directeur général.
3. **QUE** les associations touristiques régionales s'assurent d'une alternance des firmes comptables pour la vérification externe.

Les membres de la Commission rappellent que les associations touristiques régionales gèrent, en grande partie, des fonds publics. À cet effet, ils tiennent à s'assurer que les principes de bonne gouvernance et de saine gestion sont en place. De plus, ils plaident pour l'implantation de bonnes pratiques. Les membres

soulignent l'importance de l'implication des citoyens qui siègent aux conseils d'administration, qui le font à titre bénévole. Ils croient que ces personnes doivent être mieux outillées pour remplir leur fonction d'administrateurs.

En conséquence, la Commission recommande :

4. **QUE** les associations touristiques régionales limitent la durée des mandats des membres de leur conseil d'administration.
5. **QUE** les associations touristiques régionales s'assurent, qu'à son arrivée, chaque nouveau membre du conseil d'administration reçoit une formation lui précisant ses devoirs et ses obligations en tant qu'administrateur et que des formations ad hoc soient disponibles pour tous.

Direction des travaux parlementaires

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires

3^e étage, Bureau 3.15

Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Télécopieur : 418 643-0248

commissions@assnat.qc.ca

